

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DUCT 1025 Subventions (8.500 euros) et conventions avec deux associations (19e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 2 associations domiciliées dans le 19e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joint à la présente délibération, avec les associations ASPTT Paris Ile-de-France et l'Association Belle Ville (A.B.V), pour l'attribution, au titre de l'exercice 2014, de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association ASPTT Paris Ile-de-France (260 / 2014-06394), 8, rue Brillat Savarin (13e).

Article 3 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Belle Ville (A.B.V) (19704 / 2013-08292), 17, rue Jules Romains (19e).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (19e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes, sous réserve des décisions de financement.